

**COMMUNE DE THIERS**

**DCM 2025-39**

**Convention de partenariat pour la vente de couteaux entre le musée de la Coutellerie et le Centre d'Art Contemporain du Creux de l'Enfer**

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22, relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8, relatif aux marchés de faible montant,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

Considérant la volonté commune du Musée de la Coutellerie (service municipal) et du Centre d'Art Contemporain du Creux de l'Enfer, situé 85 avenue Joseph Claussat – 63300 THIERS, de s'associer à l'occasion de la réouverture du Centre d'Art en juin 2025,

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial de cette initiative visant à créer une série limitée de quarante couteaux originaux, conçus pour cet événement et proposés à la vente dans les lieux respectifs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat est conclue entre le Musée de la Coutellerie et le Centre d'Art Contemporain du Creux de l'Enfer.

Cette convention fixe les modalités de production, de répartition, de valorisation et de vente des couteaux créés dans le cadre de la réouverture de l'usine du Creux de l'Enfer en juin 2025.

**ARTICLE 2**

La présente décision

- fera l'objet d'un rendu de compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, lors de sa prochaine séance publique,

- sera transmise à la sous-préfecture de Thiers au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 19 juin 2025

Le Maire



Stéphane RODIER